



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCORD CADRE DE SERVICES

INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
TOULOUSE



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE
CAPITOLE**



**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**



Communauté
d'universités
et établissements
de Toulouse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Coordonnateur du groupement de commandes

Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tél : 05 61 14 80 11

Accord-cadre n°2025-006

**GESTION DES DECHETS SUR LES CAMPUS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DU
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PRESTATION DE LOCATION-MAINTENANCE DE CONTENANTS, COLLECTE,
TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ORDURES
MENAGERES RESIDUELLES (OMR) ET RECYCLABLES SECS HORS VERRE
(RSHV)**

Appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande Publique

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis : Mardi 18 mars 2025 à 12h00 (GMT +1)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Publicité	3
3.3 Allotissement	3
3.4 Tranches	3
3.5 Prestation supplémentaire éventuelle	4
3.6 Variantes	4
3.7 Forme de l'accord-cadre.....	4
3.8 Maximum de l'accord cadre.....	4
3.9 Durée.....	4
3.10 Lieux d'exécution	4
3.11 Condition particulière d'exécution.....	4
3.12 Langue	5
ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS	6
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 Questions durant la phase de consultation.....	6
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents	6
4.4 Modification de détail des documents de la consultation.....	6
4.5 Visites facultatives	7
ARTICLE 5. CANDIDATURE.....	7
5.1 Interdictions de soumissionner.....	7
5.2 Présentation en groupement.....	7
5.3 Présentation de la candidature	7
5.4 Sous traitance au stade de la candidature.....	9
5.5 Examen des candidatures	9
ARTICLE 6. OFFRE	9
6.1 Présentation de l'offre initiale	9
6.2 Analyse des offres	10
ARTICLE 7. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS	10
7.1 Date et heure limites de réception des plis	10
7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée.....	11
ARTICLE 8. NEGOCIATION.....	12
ARTICLE 9. CONTENTIEUX	12
9.1 Différends.....	12
9.2 Litige et contentieux.....	13

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes ayant pour établissement coordonnateur la Communauté d'universités et établissements (COMUE) de Toulouse.

Le groupement de commandes est constitué des établissements suivants :

- La Communauté d'universités et établissements de Toulouse (anciennement Université de Toulouse)
- L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA Toulouse)
- L'Université Toulouse Capitole (UT Capitole)
- L'Université de Toulouse (anciennement Université Toulouse III Paul Sabatier)
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous de Toulouse-Occitanie)
- Le CREPS Toulouse (CREPS)
- L'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC)

Le groupement attire l'attention des candidats sur le changement de dénomination de certains de ses membres. En effet :

- L'ancienne Université de Toulouse est désormais dénommée Comue de Toulouse
- L'ancienne Université Toulouse III Paul Sabatier est désormais dénommée Université de Toulouse.

Ces modifications font suite à des changements institutionnels et politiques au sein de ces deux établissements, sans impact majeur sur l'organisation de ces deux établissements pour les besoins du marché.

ARTICLE 2.OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation prend la forme d'un accord-cadre relatif à une prestation de location-maintenance de contenants, collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables secs hors verre (RSHV) pour les établissements membres du groupement de commandes.

Classifications CPV :

90511200-4 Services de collecte des ordures ménagères

90512000-9 Services de transport des ordures ménagères

90513100-7 Services d'élimination des ordures ménagères

ARTICLE 3.DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-16 et R2131-17 du code de la commande publique.

3.3 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie, le besoin n'étant pas découpé en prestations distinctes.

3.4 Tranches

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

3.5 Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.6 Variantes

Le présent marché n'autorise pas les variantes.

3.7 Forme de l'accord-cadre

Le marché est un accord-cadre composite traité à prix unitaires et forfaitaires.

Les prestations sont réparties comme suit :

- les prestations récurrentes constituant un marché ordinaire ;
- les prestations ponctuelles constituant un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

Les prestations ponctuelles seront déclenchées par l'établissement d'un bon de commande auprès du titulaire par voie dématérialisée par mail à l'adresse de contact référencée dans le cadre de mémoire technique.

3.8 Maximum de l'accord cadre

Conformément aux articles R2121-8 et R2162-4 du code de la commande publique, l'accord cadre est passé avec un maximum de 150 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre pour l'ensemble du groupement.

Ce montant maximum ne concerne que les prestations ponctuelles passées par bons de commandes

3.9 Durée

Le présent accord-cadre prendra effet à compter le 1^{er} juin 2025 ou à la date de notification si cette dernière est postérieure à cette date sauf pour l'établissement de l'ENAC qui bénéficie d'un début d'exécution différé au 2 janvier 2026.

Il est conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois à la date d'anniversaire de la notification du marché. La dernière période de reconduction s'achèvera le 1^{er} décembre 2028.

La reconduction est tacite. Dans le cas d'une non-reconduction, le coordonnateur notifie sa décision au titulaire deux mois avant l'échéance du marché. Dans ce cas le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des prestations prévues au marché pour la période allant de la notification de la décision de non reconduction à la date d'effet de celle-ci.

3.10 Lieux d'exécution

Les sites de collecte relèvent de l'agglomération toulousaine. Les adresses des sites sont indiquées dans l'annexe 1 du CCTP « Tableau de recensement des besoins ».

3.11 Condition particulière d'exécution

3.11.1 Clause sociale

Le groupement de commandes s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est obligatoire.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT UNIQUE	280 HEURES PAR AN (pour les prestations récurrentes)

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- L'embauche directe de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- La mise à disposition de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH). Les lots 1 et 3 de la présente consultation font l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté dont les modalités d'application de la clause sont prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le candidat est prié de bien vouloir le prendre en considération dans son offre.

3.11.2 Reprise du personnel

Le marché est soumis à une condition de reprise du personnel dont les modalités sont prévues à l'article 7.3 du CCAP. A ce titre, il a été communiqué par le titulaire actuel une liste indiquant le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) et des conditions d'emploi du personnel pour l'exécution du marché objet de la présente procédure de mise en concurrence existant à la date de réalisation de la consultation. Le candidat doit prendre en considération ces éléments dans son offre.

Le coordonnateur n'étant pas à l'origine de ces informations, celles-ci sont communiquées à titre purement indicatif et ne pourront en aucun cas engager sa responsabilité.

3.12 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et son annexe :
 - o Annexe financière à l'acte d'engagement décomposée en trois onglets (DPGF, BPU et DQE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - o Annexe : Désignation des comptables assignataires et données de facturation
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - o Annexe : « Tableau de recensement des besoins »
- Les plans de masse des sites des établissements suivants : COMUE, ENAC Toulouse et Muret, INSA, UT Capitole (manufacture des tabacs et remparts) et UT
- Le document intitulé « Tableau de reprise de personnel marché OMR-RSHV 2019-70 »
- Le cadre de réponse technique

Le marché est soumis au CCAG FCS, non joint, mais disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

4.2 Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Le pouvoir adjudicateur transmet sa réponse au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des plis.

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministérielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

4.5 Visites facultatives

Des plans d'accès à chacun des établissements sont joints à la présente consultation. Les précisions sur le lieu de collecte sont indiquées le cas échéant dans le document « Annexe 1 CCTP Tableau de recensement des besoins ».

Si le candidat souhaite visiter un ou plusieurs des sites d'exécution il dépose sa demande sur la plateforme PLACE en utilisant la messagerie sécurisée et en indiquant le ou les sites qu'il souhaite visiter. Le candidat sera ensuite recontacté par le ou les établissements en question afin d'organiser les modalités de la visite.

Il est demandé aux candidats de bien vouloir disposer d'un moyen de transport individuel afin de lui permettre de se déplacer de site en site.

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit, suite à la visite. Les réponses seront adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 5.CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3 Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

5.3.1 Candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1) **Le formulaire DC1 complété** téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2) **Le formulaire DC2 complété** téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous- traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL...) ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;
- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Rubrique F1 complétée

3) Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois. Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original ;

4) Les agréments au titre de la réglementation en vigueur :

Le candidat devra justifier du cadre légal d'exercice de la prestation et de sa conformité notamment :

- ✓ L'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'installation de traitement et éventuelle installation intermédiaire au titre des installations classées
- ✓ Les autorisations réglementaires de transport de déchets par route selon la catégorie de déchets collectés.

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

5.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2.

Dans le cas où le candidat choisirait de répondre au moyen du formulaire DUME il devra fournir en complément les documents figurant en point 3 et 4 de l'article 5.1.1 du présent règlement de la consultation.

5.4 Sous traitance au stade de la candidature

Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.5 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, l'analyse des offres pourra avoir lieu avant l'examen des candidatures et seul le candidat classé premier à l'issue de l'analyse des offres pourra voir sa candidature analysée.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de régularisation.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande régularisation sont éliminées.
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées;
- Les candidatures dont les plis sont arrivés hors délai sont éliminées.

ARTICLE 6.OFFRE

6.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre est établie en euros.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement complétée dans tous ses onglets. En cas de recours à de la sous-traitance le candidat décompose dans les annexes financières la part du sous-traitant et sa part éventuelle sur le montant de la prestation sous-traitée qui sera le cas échéant directement facturé aux établissements ;
- Le cadre de mémoire technique complété. Le candidat veille par ailleurs à ne pas dépasser 10 pages pour compléter ce document.

RAPPEL : le cadre de mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. La réponse au moyen du cadre de mémoire technique est obligatoire. Tout renvoi à des articles d'un mémoire technique est interdit. Le candidat qui ne répondrait pas au moyen du cadre de mémoire technique ou qui ferait des renvois sera éliminé.

6.2 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le coordonnateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le coordonnateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

6.2.1 Méthode de notation des offres

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard de la DPGF et du DQE complétés	40 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse technique complété	60 points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Méthodologie d'exécution du marché</i>	<i>30 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Organisation du suivi des prestations</i>	<i>20 points</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Critère environnemental</i>	<i>10 points</i>

Méthode de notation du critère prix :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x 40

Il est par ailleurs précisé que le DQE n'a aucune valeur contractuelle et ne permet que l'analyse des offres sur la base de quantité fictives.

6.2.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7.MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **Mardi 18 mars 2025 à 12h00.**

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Communauté d'universités et établissement de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8.NEGOCIATION

La présente consultation étant lancée en procédure formalisée la négociation n'est pas possible.

ARTICLE 9.CONTENTIEUX

9.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07
Tél : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr